

Vous habitez le centre historique d'Aubenas

La mise à jour de votre
BADGE D'ACCÈS À L'AIRE PIETONNE
est **OBLIGATOIRE**

POURQUOI ?

Comme prévu dans le règlement qui vous a été donné lors de la remise de votre badge, la mise à jour de la liste des titulaires nous permet :

- ☑ de vous garantir un environnement protégé,
- ☑ d'éviter les mauvaises pratiques,
- ☑ de vous prévenir plus facilement sur les différentes actualités qui modifient les accès à l'aire piétonne.

COMMENT FAIRE ?

- ▶ En transmettant à l'accueil de la mairie, les copies de :
 - votre justificatif de domicile récent,
 - votre RIB,
 - votre carte grise,+ le numéro de votre badge.
- ▶ À défaut de la réception de ces documents avant cette date, votre badge sera désactivé.

(À savoir : une nouvelle demande entraînera l'acquittement d'une caution).

Pensez à mettre à jour
votre **BADGE D'ACCÈS**
en mairie principale.